

## **GE\_GERICHTE A/477/2011 vom 30. März 2011**

GE Cour de justice, 2011-03-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_477\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_477_2011)

FR: GE\_GERICHTE A/477/2011 du 30 mars 2011

IT: GE\_GERICHTE A/477/2011 del 30 marzo 2011

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 30.03.2011  
A/477/2011

A/477/2011 ATAS/330/2011 du 30.03.2011 ( AI ) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/477/2011 ATAS/330/2011 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 30 mars 2011 4 ème Chambre En la cause  
Monsieur O \_\_\_\_\_, domicilié à Genève, comparant avec élection de domicile en l'étude  
de Maître Daniel MEYER recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE  
DU CANTON DE GENEVE, sis rue de Lyon 97, 1203 Genève intimé Vu le recours  
interjeté le 18 février 2011 par Monsieur O \_\_\_\_\_, par l'intermédiaire de son conseil,  
Me Daniel MEYER, avocat, à l'encontre de la décision de l'OFFICE DE  
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après OAI) du 13 janvier  
2011; Vu le courrier du 7 mars 2011 de l'OAI indiquant qu'il n'existe aucune décision du  
13 janvier 2011, que la motivation du 13 janvier 2011, destinée à la Caisse de compensation  
compétente pour le calcul des prestations et la notification de la décision, a été envoyée au  
recourant à titre d'information et que ladite décision a été rendue le 24 février 2011 ; Vu le  
courrier du 18 mars 2011 du conseil du recourant par lequel il indique que ce dernier retire  
son recours à l'encontre de la motivation du 13 janvier 2011 ; PAR CES MOTIFS, LA  
CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant Prend acte du retrait du recours.  
Renonce à percevoir un émolument. Raye la cause du rôle. La greffière Isabelle  
CASTILLO La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée  
aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.